DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-93

OBJET : Demande subvention ARS pour évaluation d'impact Ecole Jacques Prévert

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

La Commune de Terrasson-Lavilledieu engage la restructuration lourde de son groupe élémentaire Jacques Prévert et de la maternelle Maleu.

Les bâtiments, vieillissants et partiellement non accessibles PMR, font l'objet d'un projet de rénovation comprenant la mise aux normes (accessibilité, sécurité incendie, performance énergétique), l'isolation, la restructuration de la cuisine centrale et des réfectoires, l'agrandissement du préau, le réaménagement des accès et la redéfinition des modalités d'usages extérieurs du site.

Dans ce contexte, la réalisation d'une Evaluation d'Impact sur la Santé (E.I.S.) apparaît comme un outil d'aide à la décision pertinent.

Cette étude s'inscrit dans la thématique « Diagnostics locaux EIS UFS » du Plan Régional Santé Environnement et peut faire l'objet d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 30 000 €.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_93-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite délibération n° 2026-93

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de réalisation d'une Evaluation d'impact sur la Santé (E.I.S.) dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert et de la maternelle Maleu

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de l'A.R.S. une demande de subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et le cas échéant, à la convention de financement qui en découlera, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_93-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-94

OBJET : Convention de partenariat – Résidence d'artiste

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

La Commune de Terrasson-Lavilledieu et l'Agence culturelle départementale Dordogne Périgord souhaitent s'associer autour d'un projet de résidence artistique en arts visuels confié à l'artiste Cyprien Desrez intitulé « Entre deux rives, créer un paysage ».

Ce projet propose d'engager un travail de recherche et de création autour de la Vézère, de ses deux rives et des liens que les habitants entretiennent avec leur territoire.

Ce partenariat repose sur une complémentarité et un partenariat.

L'Agence culturelle départementale Dordogne assure la coordination générale et mobilise 12.000 € pour la rémunération de l'artiste, les frais de production et les actions culturelles.

La participation de la Commune s'élève à 2.000 € auxquels s'ajoutent l'accueil de l'artiste, la mise à disposition d'un hébergement et d'un espace de travail, ainsi que l'accompagnement humain, technique et logistique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser la participation financière de la Commune à hauteur de 2.000 €

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_94-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite délibération n° 2026-94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_94-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-95

OBJET : Subvention exceptionnelle Ateliers M.A.P.I.

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'association Les Ateliers M.A.P.I. (Métiers d'Art Parcours Immersion) a pour objet de concevoir, expérimenter et diffuser une méthode de lecture du territoire, de médiation culturelle et de coopération fondée sur les métiers d'art, ainsi que tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le projet s'articule sur trois dispositifs complémentaires, tous ancrés sur le territoire de Terrasson-Lavilledieu :

- MAPI Découverte : l'accueil de groupes dans les ateliers en activité pour une médiation fondée sur une chaîne opératoire réelle, d'une durée d'environ 30 mn
- MAPI Territoire : la mise en réseau des ateliers d'art avec les autres acteurs locaux (patrimoine, jardins, restauration, hébergement, commerces) afin de rendre lisible et de faire circuler une offre d'expérience territoriale
- MAP'Immersion ; des immersions de deux heures destinées aux jeunes, dans des groupes limités, articulés à un parcours culturel et patrimonial, avec réalisation d'un objet pérenne

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_95-DE
Reçu le 23/10/2026

Ces dispositifs visent à médiatiser les métiers de l'artisanat d'art, à redonner de la valeur au temps de transmission, à renforcer l'attractivité de Terrasson-Lavilledieu en s'appuyant sur ses atouts déjà existants (quartier historique, concentration d'ateliers de métiers d'art, jardins, Maison du Patrimoine) et à ouvrir des horizons professionnels et culturels, notamment auprès des jeunes.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 2.000 € destinée à accompagner le démarrage de ses actions et la mise en œuvre de ses premiers dispositifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 2.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association Les Ateliers M.A.P.I.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_95-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-96

OBJET : Subvention exceptionnelle coopérative Ecole Jacques Prévert

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Dans le cadre de la politique culturelle de la Commune et des actions d'éducation artistique et culturelle menées en direction des scolaires, un projet a été engagé avec l'artiste Kastagna (Kévin Castagna).

Pendant plusieurs semaines, l'artiste a animé des séances d'écriture et de chansons avec les élèves. Ces ateliers ont donné lieu à la création de plusieurs titres originaux, suivie de la réalisation de clips vidéo réalisés avec les enfants.

La coopérative de l'école Jacques Prévert sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € destinée à couvrir les frais liés à la finalisation et au financement de l'ensemble de ces productions audiovisuelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € destinée à financer la production et la finalisation des clips réalisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_96-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite délibération n° 2026 96

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative de l'école élémentaire Jacques Prévert

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_96-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-97

OBJET : Subvention aide au démarrage Association La Pompe qui grince

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'association La Pompe qui grince est une association récemment déclarée, le 22 juin dernier.

Son objet statutaire est de faire rayonner la culture musicale par l'organisation de concerts ou spectacles se rapportant à tous les styles de musique ainsi que des stages ou autres activités musicales adjacentes ».

Dès ses premiers mois d'existence, l'association a engagé une programmation concrète : organisation de bals folk et de concerts, avec des dates déjà annoncées, en partenariat avec d'autres structures musicales locales.

Une subvention d'aide au démarrage de 150 € est sollicitée afin d'accompagner les premiers frais de constitution et de fonctionnement de cette jeune association culturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 150 € pour accompagner les premiers frais de constitution et de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_97-DE
Reçu le 23/10/2026

Accepte d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 150 € à l'association La Pompe qui grince

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_97-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-98

OBJET : Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

La Commune a engagé depuis plusieurs années une politique visant à structurer et renforcer l'offre de sécurité publique. Entre l'extension de la gendarmerie, la réhabilitation du poste de police municipale et les initiatives conduites dans le cadre du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, des moyens significatifs ont été mobilisés pour assurer la sécurité des habitants et des biens.

Ces mesures ont permis de constater une diminution notable de certaines infractions. Toutefois, des phénomènes tels que les cambriolages, le vandalisme et les incivilités demeurent préoccupants et appellent une approche complémentaire.

Compte tenu de la position géographique de Terrasson-Lavilledieu et de son organisation spatiale, la vidéoprotection de l'espace public constitue un levier pertinent. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- la prévention et la dissuasion des actes délictueux par une surveillance visible ;
- l'aide aux enquêtes judiciaires par la mise à disposition d'images susceptibles de constituer des éléments de preuve ;
- le renforcement du sentiment de sécurité des habitants, des commerçants et des visiteurs
- la lutte contre la délinquance mobile sur les axes stratégiques reliant les agglomérations briviste et périgourdine, notamment la RD 6089.

AR Prefecture
024-212405476-20261020-2026_98-DE
Reçu le 23/10/2026

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance et d'amélioration de la qualité de vie.

La première phase, définie en concertation avec les services locaux de gendarmerie et le Référent Sûreté Départemental, prévoit l'installation de trois dispositifs aux emplacements suivants :

- **Secteur 1 – Entrée Ouest** couvrant l'entrée et la sortie de ville côté Ouest ;
- **Secteur 2 – Entrée Est** couvrant l'entrée et la sortie de ville côté Est ;
- **Secteur 3 – Avenue Victor Hugo** couvrant les axes Avenue Jean-Jaurès, Rue Aristide-Briand / Gouverneur Général Cournarie et Avenue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique aux trois emplacements identifiés
- Décide que ce dispositif est mis en œuvre aux fins de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- Autorise à suivre l'instruction du dossier et à signer les actes nécessaires.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_98-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-99

OBJET : Déport des images du système de vidéoprotection vers la Gendarmerie

Nombre de Membres composant le Conseil
29

Présents à la séance
21

Date de la convocation
13 octobre 2026

Secrétaire de séance
M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Dans le cadre de la prochaine mise en service du dispositif de vidéoprotection, il a été jugé opportun de permettre le déport des images des caméras vers les locaux de la brigade de gendarmerie de Terrasson-Lavilledieu.

Ce renvoi d'image n'impliquera ni une visualisation permanente ni une gestion du système par les militaires de la brigade locale. Il permettra en revanche d'accroître la réactivité des interventions.

L'établissement d'une convention de partenariat entre la commune, l'État et le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne est nécessaire afin de définir les conditions précises de transmission et de mise à disposition des images, dans le respect du cadre légal applicable et des autorisations préfectorales relatives au système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de partenariat

AR Prefecture

024-212405476-20261020-206_99-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-99

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le principe du déport des images du système de vidéoprotection communal vers la brigade de gendarmerie de Terrasson-Lavilledieu, dans les conditions définies par le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne
- Approuve le projet de convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, l'État et le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, tel que joint à la présente note ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre, une fois l'autorisation préfectorale du système de vidéoprotection obtenue ;
- Précise que l'exécution de cette convention s'effectuera dans le strict respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-206_99-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-100

OBJET : Attribution bourse d'aide à l'installation à une étudiante en médecine

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Depuis plusieurs années, l'effectif de médecins généralistes présente un niveau insuffisant au regard des besoins des résidents de la commune. Les aléas de la vie et les choix de certains praticiens ont conduit à une nouvelle dégradation de la situation, le taux de médecins généralistes se situant désormais à un niveau inférieur à 1 pour 1 000 habitants.

L'Agence régionale de santé a positionné la Commune en Zone d'Intervention Prioritaire. Cette évolution, reconnaît la carence actuelle et intègre les perspectives négatives liées à la démographie médicale. Eu égard à l'âge des médecins actuellement en exercice, les prochaines années pourraient voir une aggravation manifeste du phénomène.

Face à ce constat, le conseil municipal a, par délibération du 24 mai 2022, institué un dispositif de bourse d'aide à l'installation en faveur d'étudiants en médecine.

Ce dispositif, limité à trois étudiants en file active, prévoit le versement d'une allocation mensuelle de 800 € jusqu'à l'obtention du doctorat, en contrepartie d'un engagement d'installation et d'exercice en médecine générale libérale de secteur 1 sur le territoire communal, à hauteur d'au moins 80 % d'un temps complet, pendant cinq années consécutives.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_100-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-100

Mademoiselle Marguerite Vieillefosse, étudiante en médecine (4e année en spécialité médecine générale), domiciliée à Maillol, 24120 La Dornac, a présenté sa candidature. Après instruction, il est proposé de lui attribuer la bourse et de conclure avec elle la convention de partenariat correspondante. Il s'agit du deuxième étudiant bénéficiant de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette bourse d'un montant mensuel de 800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Attribue à Mademoiselle Marguerite Vieillefosse, étudiante en médecine, une bourse d'aide à l'installation d'un montant mensuel de 800 € (soit un plafond annuel de 9 600 €), versée dans les conditions prévues par la convention jointe, jusqu'à l'obtention de son doctorat en médecine, sous réserve du respect des conditions d'assiduité et d'éligibilité ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Rappelle que le versement de la bourse est subordonné au respect par la bénéficiaire de ses engagements d'installation et d'exercice sur le territoire communal, dans les conditions et selon les modalités de remboursement prévues par la convention.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_100-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-101

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Le renouvellement du Comité social territorial (CST) de la commune de Terrasson-Lavilledieu interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales relatives à ce renouvellement, il convient de prévoir les modalités de représentation de la commune en cas de litige.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à représenter la commune de Terrasson-Lavilledieu dans tout litige, recours ou instance contentieuse relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 destinées au renouvellement du Comité social territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel, en tant que de besoin, à un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre desdites procédures ;
- de préciser que la présente autorisation couvre l'ensemble des actes de procédure, y compris l'introduction d'instances, la constitution de parties, les conclusions et les voies de recours.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_101-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-101

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les propositions susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissements de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_101-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-102

OBJET : Extension délégation de pouvoir relative aux aides OPAH-RR

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Par délibération n° 2026-19 du 8 avril 2026, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations de compétences, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité dans la mise en œuvre du programme d'aides communales « Ravalement de façades et devantures commerciales » et « Création d'accès séparé dans les immeubles », inscrit dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2022-2027 portée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, il apparaît opportun d'étendre cette délégation.

Le mécanisme de prise de décision proposé est le suivant :

- les dossiers complets de demandes de primes communales sont examinés par la commission municipale d'attribution des aides, dans l'ordre de leur arrivée (sauf cas particulier dûment motivé) ;
- l'attribution définitive des primes intervient ensuite par décision du Maire, en strict conformité avec le règlement d'attribution et dans la limite des enveloppes budgétaires ouvertes.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_102-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-102

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire par la délibération n° 2026-19 du 8 avril 2026, afin de lui permettre d'attribuer les aides communales « Ravalement de façades et devantures commerciales » et « Création d'accès séparé dans les immeubles » selon le mécanisme exposé ci-dessus, pour la durée du présent mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette extension de délégation, le tout en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les propositions susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissements de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_102-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-103

OBJET : Convention bipartite cession emprise foncière – Parcelle AB n°151

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune projette des travaux d'élargissement de la voie communale et d'amélioration de la sécurité routière au niveau du virage situé rue Gabriel Péri, conformément à l'emplacement réservé n°17 du PLU, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité de la circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 95 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 151, appartenant à Madame Catherine Poumeaud et Monsieur Christophe Poumeaud.

Les propriétaires acceptent le principe d'une cession gratuite de cette emprise à la Commune. En contrepartie, la Commune prend à sa charge les travaux de rétablissement des clôtures rendus nécessaires par le recul de la limite de propriété. Ces travaux sont réalisés sans participation financière des propriétaires. Ils découlent directement de la réalisation d'un aménagement d'intérêt général et ne constituent pas une libéralité.

La superficie définitive de l'emprise sera fixée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert. La cession sera réitérée par acte authentique, établi aux frais de la Commune.

Considérant que le projet d'aménagement répond à un motif d'intérêt général de sécurité routière ;

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_103-DE
Reçu le 23/10/2026

Considérant que la cession de l'emprise est consentie à titre gratuit et que la prise en charge des travaux de clôture par la Commune est une conséquence directe de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la cession d'une emprise foncière et à la réalisation de travaux de rétablissement des clôtures, à conclure avec Madame Catherine Poumeaud. et Monsieur Christophe Poumeaud, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 151, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de cession de l'emprise d'environ 95 m², à titre gratuit, dont les frais de notaire et de géomètre-expert sont à la charge de la Commune, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_103-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-104

OBJET : Convention de servitude ENEDIS – Avenue Victor Hugo BT n° 70 et 72

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Dans le cadre du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal, un porteur de projet souhaite procéder à l'installation de bornes de recharge électrique.

Ce projet nécessite le raccordement au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS.

Pour ce faire, ENEDIS doit établir une canalisation souterraine empruntant les parcelles cadastrées section BT n° 70 et 72, situées avenue Victor Hugo et appartenant à la commune.

L'ouvrage projeté consiste en une canalisation souterraine implantée dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale de seize mètres, ainsi que ses accessoires éventuels.

Cette implantation appelle la constitution d'une servitude de passage et d'occupation au profit d'ENEDIS.

La présente convention, proposée à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, formalise les droits reconnus à ENEDIS (établissement, entretien, accès) tout en préservant les prérogatives de la commune en tant que propriétaire.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_104-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-104

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine dans une bande de un mètre de large sur une longueur de seize mètres sur les parcelles cadastrées n° 70 et 72 de la section BT, avenue Victor Hugo,
- d'en accepter les termes,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les propositions susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissements de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_104-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-105

OBJET : Convention de mise à disposition de la Maison de la Musique

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

La commune de Terrasson-Lavilledieu poursuit une politique active de soutien au tissu associatif et culturel local, en particulier dans le domaine musical. Dans ce cadre, elle met à disposition la Maison de la Musique, équipement relevant du centre culturel, afin de permettre à des structures associatives et institutionnelles de développer leurs activités d'enseignement, de pratique et de diffusion.

À ce jour, les locaux sont occupés, selon des créneaux définis et hors périodes de vacances scolaires, par la Concorde Terrassonnaise (cours de musique), l'Ensemble vocal et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne. Une quatrième association est susceptible d'intégrer le dispositif dans les prochaines semaines.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, qui autorise l'utilisation des locaux communaux par les associations qui en font la demande.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. En l'espèce, la gratuité se justifie au regard de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que les bénéficiaires sont des associations ou structures à but non lucratif concourant à un intérêt général culturel et éducatif.

AR Prefecture
024-212405476-20261020-2026_105-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-105

Afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, il apparaît nécessaire d'adopter un modèle type de convention de mise à disposition.

Ce document, joint en annexe, servira de cadre unique pour l'ensemble des utilisateurs actuels et futurs, garantissant ainsi le respect du principe d'égalité de traitement et la sécurité juridique de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Musique joint en annexe,
- de l'autoriser à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles conformes à ce modèle avec les associations et structures utilisatrices, et de fixer la contribution due à raison de cette utilisation à un montant nul, en application des articles L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales et L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les propositions susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissements de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_105-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-106

OBJET :
Présentation rapport d'activité de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir

Nombre de Membres composant le Conseil
29

Présents à la séance
21

Date de la convocation
13 octobre 2026

Secrétaire de séance
M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats intercommunaux, les maires des communes membres reçoivent chaque année les rapports retraçant l'activité de ces structures.

Ces documents sont destinés à informer les conseils municipaux du fonctionnement, des actions conduites et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir retrace l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI, les orientations mises en œuvre et les principaux éléments de gestion.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture
024-212405476-20261020-2026_106-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-107

OBJET : Présentation rapport d'activité du SIRTOM

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats intercommunaux, les maires des communes membres reçoivent chaque année les rapports retraçant l'activité de ces structures.

Ces documents sont destinés à informer les conseils municipaux du fonctionnement, des actions conduites et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport d'activité du SIRTOM présente le bilan du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, les performances de tri et de valorisation, les actions de prévention et de communication, ainsi que les données financières et organisationnelles.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture
024-212405476-20261020-2026_107-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-108

OBJET : Présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS)

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le service public d'assainissement doit faire l'objet, chaque année, d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document, qui comporte a minima les indicateurs de performance prévus aux annexes V et VI du CGCT, est présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif ayant été transférée à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, c'est cette dernière qui a établi le RPQS et l'a transmis à la commune de Terrasson-Lavilledieu le 1er octobre 2026 afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour prise d'acte.

Conformément à l'article D. 2224-1 et suivants du CGCT, ce rapport et la délibération qui l'accompagne sont transmis, dans un délai de quinze jours, au préfet ainsi qu'au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA – observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement). Le rapport est public et accessible aux usagers, notamment via le site www.services.eaufrance.fr.

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_108-DE
Reçu le 23/10/2026

Suite de la délibération n° 2026-108

Monsieur le Maire propose :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'exercice concerné,
- de décider de sa transmission aux services préfectoraux dans les délais réglementaires,
- de prendre les dispositions nécessaires à la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA, le tout conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication desdits rapports et décide de procéder aux transmissions réglementaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_108-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2026-109

OBJET : Modification délibération d'affectation résultats budgets annexes

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 21

Date de la convocation 13 octobre 2026

Secrétaire de séance M. DOGRU

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à la modification des délibérations d'affectation des résultats des budgets annexes prises le 30 avril dernier.

Monsieur le Trésorier souhaite que soit indiqué que les déficits des budgets annexes seront pris en charge par le budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification demandée afin que le Trésor Public puisse prendre en charge les écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de procéder à la modification demandée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture
024-212405476-20261020-2026_109-DE
Reçu le 23/10/2026

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2026-110

OBJET : Motion contre les violences du 17 octobre 2026

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT - Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE - Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. JAUBERT - M. BRUN - M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ - Mme HINET – M. DAUX – M. LAROUQUIE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme DAUBISSE-BOYER
M. COSTI	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme MANIERE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. BOURNAZEL	Pouvoir à M. DAUX

Nombre de Membres composant le Conseil
29

Présents à la séance
21

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Le Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu,

Date de la convocation
13 octobre 2026

Considérant que les violences survenues le samedi dernier constituent une atteinte grave à l'intégrité des personnes, des biens et des institutions qui assurent, au quotidien, le cadre de la vie collective ;

Considérant que de tels actes ne sauraient être regardés comme de simples débordements passagers, mais comme le symptôme de fractures anciennes, complexes et profondément enracinées dans le corps social ;

Secrétaire de séance
M. DOGRU

Considérant qu'il serait vain et dangereux de prétendre en identifier immédiatement les causes uniques ou les responsables exclusifs, car la vérité des phénomènes sociaux se dérobe toujours à l'explication hâtive ;

Considérant que les institutions et le service public, loin d'être étrangers à ces difficultés, en constituent au contraire les premiers instruments de réponse : lieux de médiation, de justice, d'éducation, de protection et de dignité ;

Considérant que les détruire, les attaquer ou les affaiblir, c'est s'en prendre aux seuls moyens collectifs dont dispose une société démocratique pour soigner ses propres maux, et donc ajouter de la blessure à la blessure ;

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_110-DE
Reçu le 23/10/2026

Considérant enfin que la République ne se défend pas seulement par la fermeté face à la violence, mais aussi par la constance dans le maintien et le renforcement de ce qui permet, dans la durée, de la prévenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la motion telle que proposée,

- Condamne avec la plus grande fermeté les violences exercées contre les personnes, les biens et les institutions ;

- Rappelle que les causes de ces événements sont profondes, anciennes et multiples, et qu'elles appellent une réflexion lucide, patiente et dépourvue de simplifications ;

- Réaffirme que le service public et les institutions demeurent les réponses premières et indispensables face à ces phénomènes, et que leur préservation constitue une exigence de responsabilité collective ;

- Transmets la présente motion aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

Secrétaire de séance

Ali DOGRU

AR Prefecture

024-212405476-20261020-2026_110-DE
Reçu le 23/10/2026